

CCTT

CCTT

CCTT

CCTT

CCTT

CCTT

CCTT

GUIDE

CCTT

**CENTRES COLLÉGIAUX
DE TRANSFERT
DE TECHNOLOGIE**

**Guide pour la
reddition de comptes
d'un CCTT**

CCTT

**CENTRES COLLÉGIAUX
DE TRANSFERT
DE TECHNOLOGIE**

Guide pour la reddition de comptes d'un CCTT

Septembre 2011

Direction du soutien aux établissements

Direction générale des affaires universitaires et collégiales

Pour tout renseignement sur le contenu du présent document, s'adresser à la :

Direction du soutien aux établissements
Direction générale des affaires universitaires et collégiales
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Édifice Marie-Guyart, 18^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Responsables du dossier :

Bruno Coulombe
Téléphone : 418 646-1534, poste 2595
Courriel : bruno.coulombe@mels.gouv.qc.ca

Edwin Rossbach
Téléphone : 418 646-1534, poste 2592
Courriel : edwin.rossbach@mels.gouv.qc.ca

Guy Verret
Téléphone : 418 646-1534, poste 2607
Courriel : guy.verret@mels.gouv.qc.ca

Agente de secrétariat :

Ginette Desruisseaux
Téléphone : 418 646-1534, poste 2597
Courriel : ginette.desruisseaux@mels.gouv.qc.ca

Directrice du soutien aux établissements :

Ginette Dion
Téléphone : 418 646-1534, poste 2611

Télécopieur : 418 646-7447

Site Internet : www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/cctt/cctt.asp

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2011

ISBN 978-2-550-63088-3 (PDF)

ISSN 978-2-550-63088-3 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
2.	RAPPORTS À PRODUIRE ANNUELLEMENT	1
2.1.	Le plan de travail annuel.....	1
2.2.	Le rapport annuel	2
2.3.	La requête annuelle d'information.....	2
3.	RAPPORTS À PRODUIRE LORS DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE RECONNAISSANCE	3
3.1.	Le bilan des activités de la dernière période de reconnaissance.....	3
3.2.	Le plan stratégique quinquennal.....	4
Annexe 1	EXEMPLES DE RETOMBÉES SIGNIFICATIVES SUR LA FORMATION COLLÉGIALE	
Annexe 2	EXEMPLES DE RETOMBÉES SIGNIFICATIVES SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE	
Annexe 3	Liste des centres collégiaux de transfert de technologie par région administrative	
Annexe 4	ARTICLES DE LA LOI SUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL TOUCHANT LES CCTT – L.R.Q. CHAP. C-29	
Annexe 5	LIENS UTILES	

1. INTRODUCTION

Le présent guide fournit l'information relative à la reddition de comptes d'un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) et indique précisément les suites que l'établissement d'enseignement collégial (cégep ou collège privé subventionné) doit assurer lorsque la reconnaissance de son CCTT lui est accordée. La responsabilité de ces centres relève exclusivement des établissements d'enseignement collégial. Ils doivent suivre les règles contenues dans l'annexe budgétaire, définie annuellement par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), en concertation avec les représentants des établissements d'enseignement collégial et la Fédération des cégeps. Cette annexe budgétaire entre en vigueur le 1^{er} juillet de chaque année. Elle fait partie du régime budgétaire et financier, accessible dans le site Internet du MELS à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/reg-pub.asp.

La reconnaissance d'un centre n'est pas permanente. Ainsi, le CCTT fait l'objet d'évaluations périodiques dans le but, d'une part, de lui accorder sa subvention annuelle et, d'autre part, d'évaluer l'opportunité du renouvellement de sa reconnaissance.

Pour obtenir des renseignements additionnels au sujet du programme des centres collégiaux de transfert de technologie, l'établissement d'enseignement collégial peut communiquer avec les personnes responsables des dossiers des CCTT à la Direction du soutien aux établissements du MELS.

2. RAPPORTS À PRODUIRE ANNUELLEMENT

L'organisme qui présente une demande s'engage à satisfaire à des critères prédéterminés; de plus, il souscrit aux dispositions administratives et à la reddition de comptes liées à la reconnaissance d'un centre collégial de transfert de technologie. Les centres collégiaux de transfert de technologie doivent produire annuellement des rapports à l'intention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, comme le mentionnent les annexes budgétaires S008¹ et 017². Par souci de cohésion, ces documents doivent être approuvés par une résolution du conseil d'administration du collège, ou par celui de la corporation qui gère le centre, selon les termes de l'entente de gestion. Les documents à transmettre sont les suivants : le rapport et le plan de travail annuels de l'organisme, ainsi que la requête annuelle d'information, qui doit être remplie en ligne. Ces documents doivent nous parvenir en versions papier et électronique.

2.1. Le plan de travail annuel

Date de dépôt : au plus tard le 30 septembre de chaque année

Le plan de travail annuel doit être approuvé par une résolution du conseil d'administration du collège, ou par celui de la corporation qui gère le centre, selon les termes de l'entente de gestion. Il doit comporter les éléments suivants, en lien avec le plan stratégique :

- les principaux éléments du contexte externe et interne du centre;
- les objectifs que le centre se fixe pour l'année : objectifs précis avec des cibles et des indicateurs mesurables, mis en rapport avec ceux du plan stratégique;
- les actions et les activités prévues pour atteindre les résultats;

1. L'annexe S008 est disponible dans le site du MELS : <http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/reg-pub-index.asp>.

2. L'annexe 017 est disponible dans le site du MELS : <http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/reg-pri-index.asp>.

- l'échéancier des activités;
- les prévisions de revenus et de dépenses, les revenus de projets étant ventilés selon les volets de la mission d'un CCTT;
- la description des mesures que le centre entend prendre pour assurer des retombées significatives sur le développement de la formation collégiale.

2.2. Le rapport annuel

Date de dépôt : au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année

Le rapport annuel doit être approuvé par le conseil d'administration du collège ou par celui de la corporation qui gère le centre, selon les termes de l'entente de délégation de gestion, et transmis au Ministère au plus tard le 1^{er} décembre avec la résolution du conseil d'administration.

Le rapport annuel doit contenir les informations suivantes, en lien avec le plan de travail annuel :

- les principaux éléments du contexte externe et interne du centre;
- l'évaluation des résultats obtenus en relation avec les objectifs qui avaient été fixés dans le plan de travail annuel;
- la description des activités réalisées :
 - en recherche appliquée;
 - en aide technique;
 - en information;
 - dans tout autre secteur;
- les mesures prises pour assurer des retombées sur la formation collégiale;
- les états financiers vérifiés s'il s'agit d'une corporation, sinon un état vérifié de revenus et dépenses, répartis selon les trois volets de la mission.

2.3. La requête annuelle d'information

Date de dépôt : au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année

Depuis 2006, en plus de fournir un rapport et un plan de travail annuels, le centre doit également remplir en ligne un formulaire de renseignements généraux, intitulé *Requête annuelle d'information*. Pour utiliser ce système, il faut disposer d'un identifiant et d'un mot de passe.

Si la personne affectée à cette tâche ne connaît pas l'identifiant ou le mot de passe, elle doit communiquer avec la personne qui est pilote du système, à la Direction du soutien aux établissements. Un guide à l'intention de l'utilisateur est accessible dans le site Internet du Ministère et explique clairement comment remplir la requête annuelle d'information.

La requête annuelle d'information est un outil de gestion efficace qui permet au CCTT de suivre l'évolution de ses activités et de se situer par rapport à l'ensemble du réseau. Elle permet également au Ministère d'établir différentes statistiques et de dresser un portrait annuel de l'évolution de l'ensemble des centres. Les données transmises au moyen de ce formulaire sont également utiles pour l'évaluation du CCTT lorsque vient le temps de renouveler la reconnaissance de celui-ci. L'année financière du CCTT doit correspondre à la période couverte par chacune des requêtes, qui s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année. Ainsi, les données de la requête doivent correspondre aux données des états financiers et des rapports annuels, qui couvrent la même période.

3. RAPPORTS À PRODUIRE LORS DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE RECONNAISSANCE

Lorsque la reconnaissance d'un centre collégial de transfert de technologie doit être renouvelée, soit parce que le CCTT a franchi la période de probation, soit parce que le mandat renouvelé arrive à terme, le centre doit déposer une demande de renouvellement, conformément aux directives indiquées dans le *Guide de présentation d'une demande de renouvellement de reconnaissance d'un CCTT*. Le CCTT doit alors transmettre le bilan des activités qu'il a réalisées au cours de la dernière période de reconnaissance; de plus, il doit présenter un nouveau plan stratégique quinquennal accompagné d'une prévision des revenus et des dépenses pour chacune des années de cette période. Ces documents doivent être approuvés par une résolution du conseil d'administration du collège qui présente la demande et nous parvenir en versions papier et électronique.

3.1. Le bilan des activités de la dernière période de reconnaissance

Le bilan des activités de la dernière période de reconnaissance doit exposer une vue globale de l'ensemble du mandat. Il doit démontrer que les critères d'évaluation de l'efficacité, de l'impact et de la pertinence du centre ont été respectés. Les renseignements contenus dans le bilan doivent correspondre aux données inscrites dans la requête annuelle d'information.

Les renseignements sont les suivants :

- les principaux éléments du contexte externe et interne du centre;
- l'évaluation des résultats obtenus en relation avec les objectifs qui avaient été fixés dans le plan de travail annuel;
- la description des activités réalisées :
 - en recherche appliquée;
 - en aide technique;
 - en information;
 - dans tout autre secteur;
- les mesures prises pour assurer des retombées sur la formation collégiale;
- les résultats financiers des années couvrant le dernier mandat;
- les revenus de fonctionnement provenant du secteur privé (incluant ceux des organismes à but non lucratif), des secteurs parapublic ou municipal, y compris des cégeps ou des collèges, des gouvernements du Québec et du Canada;
- les revenus de projets provenant du secteur privé (incluant ceux des organismes à but non lucratif), des secteurs parapublic ou municipal, y compris des cégeps ou des collèges, des gouvernements du Québec et du Canada;
- les revenus de projets pour chaque volet d'intervention des CCTT;
- les autres revenus;
- des renseignements généraux :
 - le nombre d'employés en équivalent temps complet par catégorie de personnel (ingénieurs et scientifiques, techniciens, autres);
 - le nombre d'entreprises clientes;
 - le nombre de contrats par type d'activité (recherche, aide technique, information, etc.).

Le bilan des activités de la dernière période de reconnaissance doit être approuvé par une résolution du conseil d'administration du collège qui présente la demande de renouvellement de reconnaissance.

3.2. Le plan stratégique quinquennal

La planification stratégique est un élément clé de la reddition de comptes d'un CCTT. Le plan stratégique doit s'échelonner sur une période de cinq ans et être approuvé par une résolution du conseil d'administration du collège qui présente la demande de renouvellement de reconnaissance. Il doit démontrer comment le centre entend améliorer ou maintenir son efficacité et sa pertinence dans le réseau des CCTT et dans son domaine particulier. Le plan stratégique quinquennal doit comporter les éléments suivants :

Introduction

- Présentation du centre
 - Historique, champ d'intervention du centre, clientèle, volume des activités, effectifs et partenariats actifs

Principaux éléments de contexte

- Contexte externe
 - Évolution du secteur d'activité, clientèle et concurrence
- Contexte interne
 - Évolution du centre

Vision du futur

- Mission et valeurs organisationnelles
 - Produits et services offerts, clientèle et territoire visés, finalité ultime
- Vision et positionnement stratégique
 - Défis et ambitions du centre, aspects du service qui font sa renommée (par exemple, qualité, approche personnalisée, diversité et choix, coût et efficacité, proactivité et réactivité)
- Retombées escomptées
 - Sur la formation collégiale
 - Sur le développement socioéconomique

Enjeux stratégiques

- Visibilité du centre, compétitivité, rayonnement, développement des ressources humaines, etc.

Stratégies

- Orientations et actions stratégiques

Mesures clés de succès

- Détermination des objectifs précis et des cibles, définition des indicateurs mesurables
- Prévision des ressources humaines, matérielles et financières, réparties selon les trois volets de la mission

Mise en œuvre et suivi du plan stratégique

- Suivi de mise en œuvre
 - Calendrier de mise en œuvre, plans annuels, rencontres et comités spéciaux, communications avec le conseil d'administration et avec les partenaires
- Mécanismes de reddition de comptes
 - Au conseil d'administration, aux ministères et aux autres bailleurs de fonds
- Mécanismes d'évaluation et d'actualisation
 - Portée, périodicité, modalités.

Exemples de retombées significatives sur la formation collégiale

Implication étudiante

- embauche d'étudiants pendant leurs études;
- embauche de diplômés;
- accueil de stagiaires;
- collaboration des étudiants aux projets de recherche et d'aide technique du centre;
- collaboration du centre aux projets de fin d'études des étudiants.

Diffusion des connaissances techniques

- visite des installations du centre organisée pour les étudiants;
- présentation et démonstration de la technologie utilisée au centre;
- conférences accessibles aux étudiants;
- utilisation de l'équipement du centre par les étudiants;
- soutien aux étudiants dans leurs projets scolaires ou personnels;
- contribution de la direction du centre pour trouver des lieux de stages aux étudiants.

Implication des enseignants

- participation du personnel enseignant aux activités du CCTT;
- conférences ou activités de perfectionnement offertes au personnel enseignant;
- adéquation des plans de cours en fonction des activités du centre.

Retombées générales sur la formation

- participation du personnel du CCTT aux activités éducatives mises en place par l'établissement d'enseignement (forum, journée thématique, etc.);
- liens et échanges informels entre le personnel du centre et les enseignants de l'établissement d'enseignement;
- utilisation de l'expertise du personnel du centre pour la réalisation d'analyses ou d'autres travaux techniques pour les cours donnés par l'établissement d'enseignement;
- attribution de bourses aux étudiants.

Exemples de retombées significatives sur le développement socioéconomique

Développement économique

- création d'emplois directs dans les entreprises clientes;
- développement d'entreprises.

Avancement des connaissances

- brevets d'invention déposés;
- licences et droits d'auteur déposés.

Développement régional

- introduction de nouvelles technologies en région;
- création de pôles technologiques;
- mise sur pied d'organismes de recherche en région.

Recherche et innovation

- accroissement du nombre de partenariats avec les entreprises;
- augmentation de la compétitivité des entreprises;
- développement d'infrastructures de recherche;
- commercialisation des technologies;
- implantation de mesures favorisant la valorisation industrielle des résultats de la recherche.

Liste des centres collégiaux de transfert de technologie par région administrative

Nom du CCTT	Nom du collège	Région administrative	Année de reconnaissance
Centre de solutions technologiques en orthèses et prothèses	Méridc	Capitale-Nationale	2010
VESTECHPRO Centre de recherche et d'innovation en habillement	Marie-Victorin	Montréal	2010
* Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD)	Gaspésie et des Îles	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2010
* Centre de recherche sur l'inclusion scolaire et professionnelle des étudiants en situation de handicap (CRISPESH)	Dawson / Vieux Montréal	Montréal	2010
* Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ)	Rosemont	Montréal	2010
* Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI)	Maisonneuve	Montréal	2009
* ÉCOBES Recherche et transfert	Jonquière	Saguenay-Lac-Saint-Jean	2009
* Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA)	Victoriaville	Centre-du-Québec	2009
Centre en imagerie numérique et médias interactifs (CIMMI)	Sainte-Foy	Capitale-Nationale	2008
Centre collégial de transfert technologique en télécommunications (C2T3)	Trois-Rivières	Mauricie	2008
CCTT en maintenance industrielle	Sept-Îles	Côte-Nord	2008
Centre des technologies de l'eau (CTE)	Saint-Laurent	Montréal	2008
Institut international de logistique de Montréal (IILM)	André-Laurendeau	Montréal	2008
Biopierre – Centre de développement des bioproduits	La Pocatière	Bas-Saint-Laurent	2007
Institut de technologie des emballages et du génie alimentaire (ITEGA)	Maisonneuve	Montréal	2007
Corporation du service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers de l'Est-du-Québec (SEREX)	Rimouski	Bas-Saint-Laurent	2007
Technocentre éolien Gaspésie, les Îles	Gaspésie et des Îles	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2007
Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale (CEDFOB)	Baie-Comeau	Côte-Nord	2004
Centre technologique des résidus industriels (CTRI)	Abitibi-Témiscamingue	Abitibi-Témiscamingue	2004
MÉCANIUM inc.	Beauce-Appalaches	Chaudière-Appalaches	2004
Oleotek inc.	Thetford	Chaudière-Appalaches	2002
Centre collégial de transfert technologique en optique-photonique, OPTECH	La Pocatière / André-Laurendeau / John Abbott	Bas-Saint-Laurent, Montréal	2002
Centre de transfert technologique en écologie industrielle, centre J-E. Simard (CTTEI)	Sorel-Tracy	Montréal	2002
Innovation maritime	Rimouski	Bas-Saint-Laurent	2002

* Centres collégiaux de transfert de technologie – Pratiques sociales novatrices (PSN)

ANNEXE 3

Nom du CCTT	Nom du collège	Région administrative	Année de reconnaissance
Institut de transport avancé du Québec (ITAO)	Saint-Jérôme	Laurentides	2002
TransBIOTech Centre de recherche et de transfert en biotechnologie	Lévis-Lauzon	Chaudière-Appalaches	1998
Centre de géomatique du Québec inc. (CGQ)	Chicoutimi	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1997
AGRINOVA	Alma	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1996
Centre d'études en procédés chimiques du Québec (CÉPROCQ)	Maisonneuve	Montréal	1996
Institut des communications graphiques du Québec (ICGQ)	Ahuntsic	Montréal	1995
Centre technologique en aérospatiale C.T.A.	Édouard Montpetit	Montréal	1993
Cintech agroalimentaire	Saint-Hyacinthe	Montréal	1992
Centre national en électrochimie et en technologies environnementales inc. (CNETE)	Shawinigan	Mauricie	1992
Centre de développement des composites du Québec (CDCQ)	Saint-Jérôme	Laurentides	1989
Centre de productique intégrée du Québec inc. (CPIQ)	Sherbrooke	Estrie	1989
Centre spécialisé en pâtes et papiers (CSPP)	Trois-Rivières	Mauricie	1989
Centre de technologie minérale et de plasturgie inc. (CTMP)	Thetford	Chaudière-Appalaches	1985
Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Ste-Foy inc. (CERFO)	Sainte-Foy	Capitale-Nationale	1985
Centre de métallurgie du Québec (CMQ)	Trois-Rivières	Mauricie	1985
Centre de production automatisée (CPA)	Jonquière	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1984
Centre de robotique et de vision industrielles inc. (CRVI)	Lévis-Lauzon	Chaudière-Appalaches	1984
Centre d'innovation en microélectronique du Québec (CIMEQ)	Lionel Groulx	Laurentides	1983
Centre spécialisé de technologie physique du Québec inc. (CSTPQ)	La Pocatière	Bas-Saint-Laurent	1983
EQMBO-Entreprises Centre d'aide technique et technologique inc.	Victoriaville	Centre-du-Québec	1983
Groupe CTT inc.	Saint-Hyacinthe	Montréal	1983
Centre collégial de transfert de technologie des pêches (Merinov)	Gaspésie et des Îles	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1983

Liste à jour au 1^{er} septembre 2011

Articles de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel touchant les CCTT - L.R.Q. chap. C-29

Implantation de technologies et autres pouvoirs.

6.0.1. Un collège peut en outre:

a) contribuer, par des activités de formation de la main-d'œuvre, de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion, ainsi qu'au développement de la région;

b) effectuer des études ou des recherches en pédagogie et soutenir les membres du personnel du collège qui participent à des programmes subventionnés de recherche;

c) fournir des services ou permettre l'utilisation de ses installations et équipements à des fins culturelles, sociales, sportives ou scientifiques en accordant toutefois la priorité aux besoins des étudiants à temps plein, au sens de l'article 24;

d) participer, dans le respect de la politique québécoise en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes et de celle en matière d'affaires internationales, à l'élaboration et à la réalisation de programmes de coopération avec l'extérieur dans le domaine de l'enseignement collégial.

Objet.

L'exercice de telles attributions n'a pas pour objet essentiel d'exploiter une entreprise commerciale.

1993, c. 25, a. 2; 1997, c. 87, a. 7.

Centre collégial de transfert de technologie.

17.2. Un collège peut, avec l'autorisation du ministre ayant consulté au préalable le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, établir un centre collégial de transfert de technologie pour exercer, dans un domaine particulier, les activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information visées au paragraphe a de l'article 6.0.1.

Gestion.

Le collège peut, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, confier la gestion du centre à une personne morale qu'il désigne ou à un comité qu'il constitue à cette fin.

1993, c. 25, a. 10; 1999, c. 8, a. 22; 2003, c. 29, a. 137; 2006, c. 8, a. 31.

Règles budgétaires.

25. Le ministre établit annuellement, après consultation des collèges, et soumet à l'approbation du Conseil du trésor des règles budgétaires pour déterminer le montant des dépenses de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette qui est admissible aux subventions à allouer aux collèges pour les programmes d'études collégiales qu'ils sont autorisés à mettre en oeuvre.

Subventions.

Les règles budgétaires peuvent aussi prévoir, entre autres, l'allocation de subventions à un collège pour établir et maintenir un centre collégial de transfert de technologie, pour offrir des programmes spéciaux établis par le ministre ou pour réaliser des activités convenues avec le ministre.

1966-67, c. 71, a. 25; 1993, c. 25, a. 19.

États financiers.

27. Les états financiers d'un collège accompagnés des rapports financiers que requiert le ministre et du rapport du vérificateur externe sont transmis au ministre à l'époque et dans la forme qu'il détermine.

Mention des avantages ou dons.

Le collège doit, s'il reçoit une somme ou un avantage direct ou indirect d'une fondation, d'une fiducie ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou autres dons, en faire mention dans une annexe à ses états financiers en indiquant l'objet pour lequel cette somme ou cet avantage a été conféré.

Documents requis.

Les états financiers d'un collège qui a chargé un organisme de la gestion de certaines de ses activités doivent être accompagnés de tout document ou renseignement que le ministre requiert sur ces activités.

Exercice financier.

L'exercice financier d'un collège se termine le 30 juin de chaque année.

1966-67, c. 71, a. 27; 1979, c. 24, a. 17; 1986, c. 77, a. 2; 1993, c. 25, a. 20.

Rapport annuel.

27.1. Un collège doit, au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, faire au ministre un rapport de ses activités pour son exercice financier précédent. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique.

1979, c. 24, a. 17; 1993, c. 25, a. 21; 1993, c. 26, a. 26; 2002, c. 50, a. 4.

Liens utiles

SITES D'INTÉRÊT

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, section dédiée aux CCTT
www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/cctt/cctt.asp

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
www.mdeie.gouv.qc.ca

Réseau Trans-tech
www.reseautranstech.qc.ca

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation
<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/strategies/sqri/sqri.pdf>

Politique québécoise de la science et de l'innovation
http://www.mdeie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/politiques/politique_science_innovation_changer_monde.pdf

L'Avantage québécois – Stratégie gouvernementale de développement économique
http://www.mdeie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/strategies/avantage_quebécois.pdf

AUTRE SITE

Projet Accord
<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/accord>

Liens fonctionnels au 1^{er} septembre 2011

